



**Extrait
du Registre aux Arrêtés Municipaux
de la Ville de
SAINS-EN- GOHELLE**

ARRETE 2018 – 139

**Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification du plan local
d'urbanisme de la commune de SAINS EN GOHELLE**

Le Maire de la commune de SAINS-EN-GOHELLE,

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-13, L.153-1 à L.153-60, R.132-1 à R.132-17 et R.153-1 à R.153-22,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants,
- le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 concernant la dématérialisation des enquêtes publiques,
- l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, modifié le 5 décembre 2016, concernant la modification des règles applicables à l'évaluation environnementales des projets, plans et programmes,
- la délibération du Conseil Municipal n°2017-45 du 30 juin 2017 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du conseil municipal n° 2017-101 du 14 décembre 2017 de prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- la décision n° E18000063 / 59 du 27 avril 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Maurice BUCQUET, Inspecteur Départemental des finances publiques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier,

ARRETE

Article 1^{er}. Objet :

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, **du 16 juillet 2018 à 9h au 16 août 2018 à 17h**, à une enquête publique sur la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme de la commune de SAINS-EN-GOHELLE. Considérant que la modification permettra notamment de supprimer la limitation de l'implantation des constructions principales à une bande de 20 mètres par rapport à l'emprise de la voie principale, afin de favoriser la densification de la zone, et d'adapter certaines dispositions du règlement.

Article 2. Formalités de publicité :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera affiché en mairie et dans des lieux fréquentés par le public. Pendant la même période, l'information du public sera également assurée par voie dématérialisée, par publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

L'avis annonçant l'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- LA VOIX DU NORD.
- NORD ECLAIR.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Article 3. Commissaire enquêteur :

Monsieur Maurice BUCQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille, siègera à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE, où toutes observations devront lui être adressées.

Article 4. Dossier et registre d'enquête :

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE pendant toute la durée de l'enquête, pour être mis à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ***soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.***

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : ***sains-en-gohelle.fr >onglet : modification du P.L.U***

Le projet de PLU a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, de non soumission à évaluation environnementale. Cet avis figure au dossier d'enquête.

Article 5. Informations complémentaires sur le dossier :

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de Monsieur Patrice ROLAND, Responsable de l'Urbanisme, (ou en son absence Madame GOCHA Fabienne) chargé du suivi du dossier à la commune de SAINS-EN-GOHELLE aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les demandes seront formulées par courrier à son attention ou en mairie sur rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 6. Observations et propositions du public :

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête et formuler ses observations et propositions concernant le projet pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 1. Les observations pourront :

- Soit être consignées directement sur le registre d'enquête,
- Soit être adressées par courrier en mairie de SAINS-EN-GOHELLE, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête,
- Soit être envoyées par courrier électronique à l'adresse : *plu@sains-en-gohelle.fr*

Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront imprimées par les soins de la commune et seront annexées par le commissaire enquêteur au registre papier.

L'ensemble des observations et propositions formulées seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune à l'adresse : *sains-en-gohelle.fr*.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE aux dates et heures suivantes :

- **16 juillet 2018 de 09h à 12h.**
- **25 juillet 2018 de 09h à 12h.**
- **07 août 2018 de 14h à 17h.**
- **16 août 2018 de 14h à 17h.**

Article 7. Clôture de l'enquête, rapport et conclusions :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de SAINS-EN-GOHELLE, le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

À compter de leur réception par le maire, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et seront tenus à la disposition du public en mairie où ils pourront être consultés sur support papier pendant un an.

Article 8. Décision adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement adaptée pour tenir compte des observations et avis recueillis, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

Article 9. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 10. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.



Sains-en-Gohelle, le 25 juin 2018



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.